

# La nécessaire indexation des barèmes fiscaux

par Philippe DEFEYT, économiste – 28.06.22

## Notes méthodologiques

- On ne tient pas compte de la cotisation spéciale de sécurité sociale.
- Le parent seul considéré dans les calculs a deux enfants à charge.
- Les prévisions d'inflation sont celles du Bureau du Plan de juin 2022.

En cours d'année, le salaire net augmente moins que le salaire brut quand celui-ci est indexé ; la raison en est simple : les barèmes fiscaux sont indexés une fois par an en début d'année et, donc, au fur et à mesure que les salaires augmentent, une part plus grande du salaire imposable se trouve dans la dernière tranche d'imposition.

Illustration : l'évolution des salaires bruts et nets en 2022 pour les travailleurs dont le salaire est indexé comme dans le secteur public ; on a considéré l'hypothèse d'un salaire brut de 3.000 €/mois en janvier 2022.

## Évolution des salaires bruts et nets en 2022 – 3.000 €/bruts en janvier 2022 – Indexation secteur public

	Brut	Net	
		Parent seul	Isolé
Indexation février	2,00%	1,06%	1,14%
Indexation avril	2,00%	1,42%	1,53%
Indexation juin	2,00%	1,13%	1,21%
Indexation novembre	2,00%	1,16%	1,25%

Voici le détail du calcul pour la première indexation intervenue en 2022 pour un parent seul avec deux enfants :

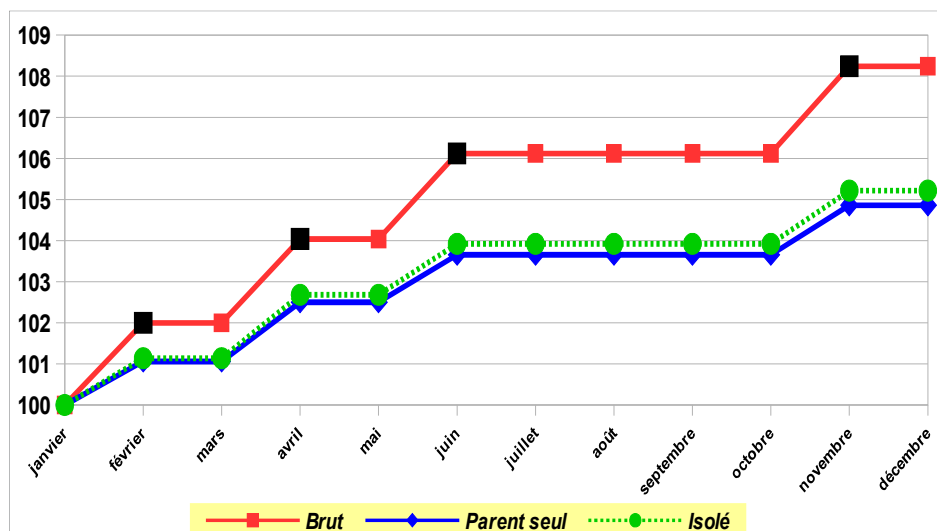
## Détail des calculs du précompte professionnel – Indexation du salaire brut de 2% en février 2022 Situation d'un parent seul avec 2 enfants

	janvier	février	Variation
<b>Salaire brut</b>	<b>3.000,00 €</b>	<b>3.060,00 €</b>	<b>2,00%</b>
Revenu imposable	2.607,90 €	2.660,06 €	2,00%
<b>Revenu imposable annualisé*</b>	<b>31.140,00 €</b>	<b>31.860,00 €</b>	<b>2,31%</b>
Frais professionnels	5.030,00 €	5.030,00 €	0,00%
Revenu annuel net imposable	26.110,00 €	26.830,00 €	2,76%
<b>Impôt de base</b>			
Tranche 1	3.707,55 €	3.707,55 €	0,00%
Tranche 2	2.854,76 €	2.854,76 €	0,00%
Tranche 3	2.686,77 €	3.033,45 €	12,90%
<b>Total</b>	<b>9.249,08 €</b>	<b>9.595,76 €</b>	<b>3,75%</b>
Quotité exonérée	2.222,93 €	2.222,93 €	0,00%
Impôt annuel	7.026,15 €	7.372,83 €	4,93%
<b>Impôt de base mensuel (barème)</b>	<b>585,51 €</b>	<b>614,40 €</b>	<b>4,93%</b>
Réduction pour isolé	22,00 €	22,00 €	0,00%
Réduction pour 2 enfants	39,00 €	39,00 €	0,00%
Réduction pour parent seul	110,00 €	110,00 €	0,00%
<b>Total réductions</b>	<b>-171,00 €</b>	<b>-171,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Impôt final</b>	<b>414,51 €</b>	<b>443,40 €</b>	<b>6,97%</b>
<b>Revenu net</b>	<b>2.193,39 €</b>	<b>2.216,66 €</b>	<b>1,06%</b>

\* tenant compte d'intervalles de 15 € !

Résultat : en cours d'année l'évolution du salaire net s'éloigne de l'évolution du salaire brut, comme le montre le graphique suivant (les carrés noirs indiquent les dates d'indexation du salaire brut).

*Évolution des salaires bruts et nets en 2022 – 3.000 €/bruts en janvier 2022*  
*Indexations du **secteur public** – janvier 2022=100*



Cette observation vaut quelle que soit l'inflation observée ; mais l'écart se creuse d'autant plus que l'inflation est élevée, ce qui est le cas en 2022.

La proposition d'indexer les barèmes fiscaux en juillet 2022 vise à « mettre les compteurs à zéro », pour rattraper l'érosion du net.

Soyons clairs : cette remise à niveau ne veut pas dire que l'érosion du salaire net ne se produira plus dans la seconde moitié de 2022 en cas d'indexation du brut. En effet, une fois les paramètres fiscaux indexés, toute augmentation du brut se traduira par une augmentation du net moindre. Pour résoudre ce problème de manière structurelle, il faudrait à l'avenir faire coïncider les dates d'indexation des salaires bruts et des paramètres fiscaux, comme je le propose dans la note « L'indexation des salaires et des barèmes fiscaux : des mécanismes à moderniser » (IDD, 14.06.22).

En attendant cette réforme structurelle, l'indexation des barèmes fiscaux va donner un boost au pouvoir d'achat dans le courant du second semestre de 2022, comme le montrent les graphiques suivants. Les hypothèses :

- l'indexation des paramètres fiscaux au 1er juillet est de 6,14% (= hausse des prix à la consommation entre la période juillet 2020 – juin 2021 et la période juillet 2021 – juin 2022)
- l'indexation des paramètres fiscaux au 1er janvier 2023 se fait suivant les règles habituelles ; l'indexation des paramètres fiscaux au 1er juillet est donc transitoire et est un *one-shot*
- les paramètres fiscaux indexés ne sont pas arrondis.

On a pris comme illustration un salaire brut de 3.000 €/mois en janvier 2022 pour un contribuable isolé.

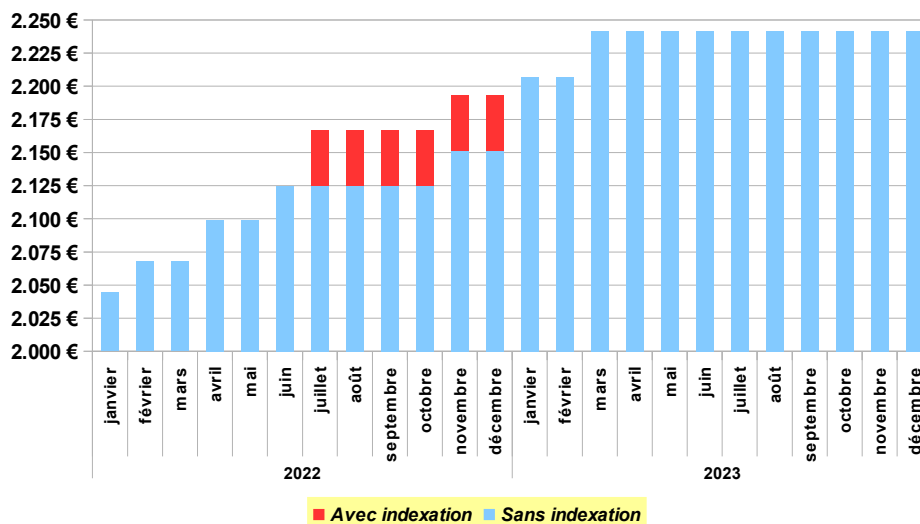
Le graphique du haut de la page suivante – qui concerne le secteur public – montre que la mesure, telle que proposée, est un *one-shot* ; ce sont les salaires nets du second trimestre 2022 qui sont augmentés de 42,10 €/mois, soit un total de 252,60 € d'ici la fin de l'année ; en janvier 2023, on revient à la « normale » ; par ailleurs, le taux d'indexation des paramètres fiscaux retenu fait que le travailleur voit son revenu net augmenter entre décembre 2022 et janvier 2023.

Le second graphique de la page suivante montre que le profil d'évolution du salaire net dépend bien sûr du système d'indexation du secteur, en l'occurrence ici la CP200. Certes, la seule adaptation des paramètres fiscaux ne peut pas compenser la moindre indexation dans ce secteur par rapport à l'indexation dans le secteur public, mais la hausse en € est la même (42,10 €/mois).

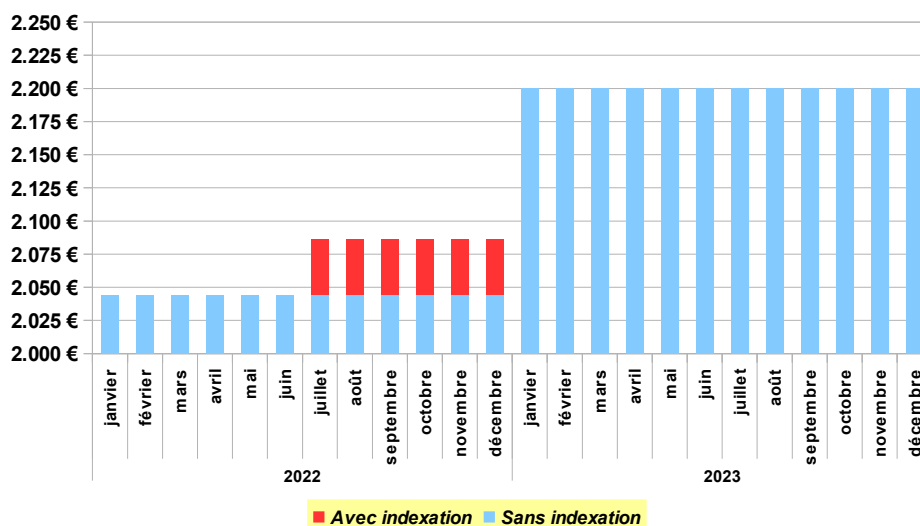
La BNB (voir « Expertengroep Koopkracht en Concurrentievermogen », Tussentijds rapport, 14 juin 2022) a montré qu'indexer les paramètres fiscaux pour le calcul du précompte professionnel était une mesure dont l'impact en pourcentage tend à baisser avec la hauteur du revenu (voir graphique du bas de la page suivante) ; mes calculs donnent, bien évidemment, des résultats semblables.

*Voir suite p.4*

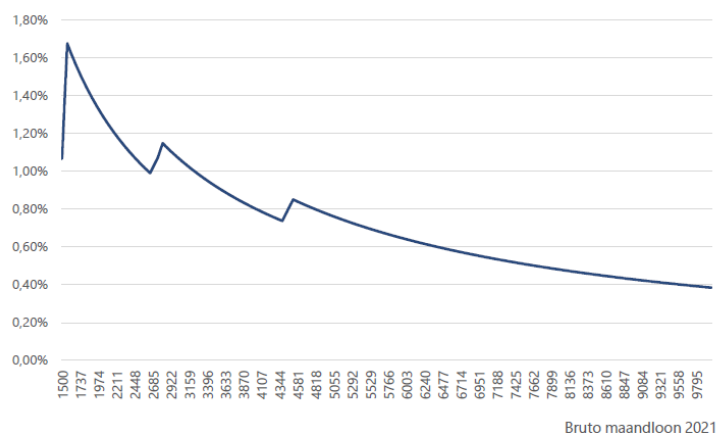
Évolution du salaire du salaire net avec ou sans indexation des barèmes fiscaux au 1er juillet 2022  
 Contribuable isolé – Salaire brut = 3.000 € en janvier 2022 – **Indexation du secteur public** – 2022-2023



Évolution du salaire du salaire net avec ou sans indexation des barèmes fiscaux au 1er juillet 2022  
 Contribuable isolé – Salaire brut = 3.000 € en janvier 2022 – **Indexation de la CP200** – 2022-2023



Procentuele toename nettoloon in 2022 bij indexering belastingschalen op basis van NICP 2022 (t.o.v. de huidige situatie)  
 (in % van brutoloon 2022)



On constate néanmoins, à la lecture du tableau suivant, que l'évolution relative du pouvoir d'achat tend – ce qui est tout à fait compréhensible au vu de la progressivité de l'impôt – à baisser plus quand on prend le salaire brut comme référence plutôt que le salaire net. Si l'indexation des barèmes fiscal au 1er juillet se justifie au vu

du grand écart entre l'évolution – en 2022 – des barèmes fiscaux (+ 2,44%) et celle du salaire horaire brut moyen (+ 5,6% pour le secteur marchand selon les Perspectives du Bureau fédéral du Plan), tous les salariés n'en profiteront pas ou en profiteront moins.

**NB** : Pour un parent seul avec 2 enfants à charge, le gain de pouvoir d'achat est, quelque soit le niveau de revenu, de 9,15 € supérieur au gain d'un isolé.

*Évolution du salaire net si indexation des paramètres fiscaux au 1er juillet  
Comparaison du net entre juin 2022 et juillet 2022 – Situation d'un isolé (fiscal)*

Salaire brut	Gain si indexation	En % du salaire brut	En % du salaire net
1.810,00 €	35,11 €	1,94%	2,08%
1.900,00 €	35,11 €	1,85%	2,03%
2.000,00 €	35,11 €	1,76%	1,99%
2.250,00 €	35,11 €	1,56%	1,92%
2.500,00 €	42,10 €	1,68%	2,22%
2.750,00 €	42,10 €	1,53%	2,15%
3.000,00 €	42,10 €	1,40%	2,06%
3.250,00 €	42,10 €	1,30%	1,96%
3.500,00 €	42,10 €	1,20%	1,86%
3.750,00 €	42,10 €	1,12%	1,77%
4.000,00 €	42,10 €	1,05%	1,69%
4.250,00 €	42,10 €	0,99%	1,62%
4.500,00 €	42,10 €	0,94%	1,55%
4.750,00 €	51,69 €	1,09%	1,83%
5.000,00 €	55,06 €	1,10%	1,88%
5.250,00 €	55,06 €	1,05%	1,82%
5.500,00 €	55,06 €	1,00%	1,76%
5.750,00 €	55,06 €	0,96%	1,71%
6.000,00 €	55,06 €	0,92%	1,65%

En effet, en bas de l'échelle des revenus, les personnes qui ne paient pas (ou très peu) de précompte professionnel ne profitent pas (ou moins) de l'indexation des paramètres fiscaux (c'est aussi le cas d'autres réformes fiscales). Voici quelques exemples concrets.

*Évolution du salaire net si indexation des paramètres fiscaux au 1er juillet  
Comparaison du net entre juin 2022 et juillet 2022 – Diverses configurations avec de bas salaires*

Salaire brut	Temps de travail	Brut appliqué	Gain de pouvoir d'achat	
			Parent seul	Isolé
1.810 €	100%	1.810 €	0,00%	2,08%
1.810 €	80%	1.448 €	0,00%	0,28%
2.000 €	80%	1.600 €	0,00%	1,29%
2.500 €	80%	2.000 €	1,37%	2,14%
2.500 €	60%	1.500 €	0,00%	0,95%

On observe – dans les configurations retenues – qu'un parent seul avec 2 enfants avec un (très) bas salaire (résultant d'un bas salaire horaire et/ou d'un travail à temps partiel) ne profite pas de l'indexation, ou moins qu'un isolé.

Comment réagir face à ce constat ? :

- on peut d'abord considérer que c'est le cas chaque fois que l'on indexe les paramètres fiscaux (ou qu'on met en place certaines réformes fiscales, comme par exemple l'augmentation de la quotité exonérée d'impôt) ; il n'y aurait pas de raison de vouloir régler ce problème structurel dans ce cadre-ci ;
- une solution pourrait venir de l'anticipation au 1er juillet de l'indexation des paramètres du bonus à l'emploi qui doit intervenir normalement en octobre 2022 ; l'effet est positif, comme le montre le

tableau suivant, mais pas vraiment suffisant ; en outre, le coût budgétaire en serait important puisque tous les salaires inférieurs à 2.905 € bruts/mois en profiteraient alors qu'on propose cette anticipation de l'indexation pour améliorer des situations dont le nombre est plus circonscrit.

*Évolution du salaire net si indexation des paramètres fiscaux **et du bonus à l'emploi** au 1er juillet  
Comparaison du net entre juin 2022 et juillet 2022 – Diverses configurations avec de bas salaires*

Salaire brut	Temps de travail	Brut appliqué	Gain de pouvoir d'achat	
			Parent seul	Isolé
1.810 €	100%	1.810 €	0,26%	2,45%
1.810 €	80%	1.448 €	0,26%	0,54%
2.000 €	80%	1.600 €	0,69%	1,97%
2.500 €	80%	2.000 €	1,97%	2,62%
2.500 €	60%	1.500 €	0,59%	1,55%

Une autre solution pour les petits salaires pourrait être de transformer en crédit d'impôt la réduction de 22 €/mois dont bénéficient – pour le calcul du précompte professionnel – les contribuables considérés comme isolés ; ces contribuables auraient donc un gain de pouvoir d'achat d'au moins 22 €/mois. Certes cette mesure ne profiterait pas au contribuables mariés, mais on peut supposer que beaucoup d'entre eux ont, au sein du couple, au moins un revenu qui bénéficiera de l'indexation des paramètres fiscaux ; en outre, l'augmentation du coût de l'énergie pèse plus sur les ménages de plus petite taille.

Inversement, si on souhaite limiter la hausse du pouvoir d'achat en haut de l'échelle des revenus, une indexation moindre ou nulle du seuil de la 4<sup>ème</sup> tranche le permet facilement. Voici un tableau qui explicite les effets de cette option.

*Effets sur le gain de pouvoir d'achat d'une indexation des paramètres fiscaux au 1er juillet, à l'exception du seuil de la 4<sup>ème</sup> tranche qui n'est pas indexé*

Revenu Brut	Situation fiscale	Avant indexation (juin 2022)	Avec indexation complète	Gain de pouvoir d'achat	Sans indexation 4 <sup>ème</sup> tranche	Gain de pouvoir d'achat	Écart
3.000 €	Parent solo	2.193,39 €	2.244,64 €	51,25 €	2.244,64 €	51,25 €	0,00 €
	Isolé	2.044,39 €	2.086,49 €	42,10 €	2.086,49 €	42,10 €	0,00 €
4.000 €	Parent solo	2.643,78 €	2.695,03 €	51,25 €	2.695,03 €	51,25 €	0,00 €
	Isolé	2.494,78 €	2.536,89 €	42,10 €	2.536,89 €	42,10 €	0,00 €
5.000 €	Parent solo	3.073,36 €	3.137,56 €	64,20 €	3.125,98 €	52,62 €	-11,58 €
	Isolé	2.924,36 €	2.979,42 €	55,06 €	2.967,84 €	43,48 €	-11,58 €
6.000 €	Parent solo	3.477,21 €	3.541,41 €	64,20 €	3.529,83 €	52,62 €	-11,58 €
	Isolé	3.328,21 €	3.383,27 €	55,06 €	3.371,69 €	43,48 €	-11,58 €
7.000 €	Parent solo	3.881,06 €	3.945,26 €	64,20 €	3.933,68 €	52,62 €	-11,58 €
	Isolé	3.732,06 €	3.787,12 €	55,06 €	3.775,54 €	43,48 €	-11,58 €

Quatre conclusions :

- une indexation des barèmes fiscaux au 1er juillet 2022 permettrait de récupérer tout ou partie du pouvoir d'achat perdu par ce que l'on peut appeler une taxe d'inflation ; cette taxe, particulièrement élevée en 2022, est constituée des recettes fiscales liées au décalage dans le temps entre l'évolution des salaires bruts et celle des paramètres du précompte professionnel ; il y a aussi une taxe d'inflation au moment du calcul de l'impôt final ;
- pour éviter que l'amélioration du pouvoir d'achat au cours du second trimestre de 2022 ne soit « récupérée » au moment de l'enrôlement, il faut bien sûr adapter également les paramètres fiscaux pour le calcul de l'impôt final<sup>1</sup> ; cette adaptation permettra aux indépendants d'avoir – en tout cas lors de l'enrôlement – une réduction d'impôt équivalente ;
- sans correction(s), les travailleurs à (très) petits salaires ne profitent pas ou moins de cette mesure, mais c'est le cas d'autres réformes fiscales aussi ;

<sup>1</sup> Il y a deux possibilités qui ne sont pas équivalentes :

1° On fait la moyenne arithmétique entre les barèmes, et on applique les taux moyens (donc un barème fictif).

2° On fait le calcul avec chacun des deux barèmes, et on fait la moyenne arithmétique des deux impôts finaux.

- le détail de l'analyse montre à quel point il faut moderniser<sup>2</sup> le calcul de l'impôt et du précompte professionnel en particulier.

Restent des questions :

- de combien indexer ? ; comme il s'agit d'une remise à niveau, le gouvernement n'est évidemment pas contraint de tout « rattraper » ; le taux d'indexation des paramètres fiscaux peut être choisi en fonction de la masse budgétaire que le gouvernement entend consacrer à cette mesure ;
- faut-il indexer aussi les tranches pour le calcul du 13<sup>ième</sup> mois (pour ceux qui sont concernés) ? ;
- cette adaptation du précompte concerne-t-elle aussi les pensionnés ? ;
- faut-il faire en sorte que les petits salaires bénéficient d'une augmentation de leur net (un peu) plus élevée que celle qui découle de l'indexation des paramètres fiscaux du précompte professionnel et si oui quel mécanisme choisir (avancement de l'indexation des paramètres du bonus à l'emploi et/ou transformation de la réduction de 22 € du précompte professionnel attribuée aux isolés fiscaux) ?

**Tenant compte de ce qui précède, l'indexation des barèmes fiscaux au 1er juillet 2022, couplée à la transformation en crédit d'impôt de la réduction dont bénéficie le salarié isolé, apparaît être une bonne formule :**

- **elle apporterait rapidement du pouvoir d'achat, y compris à la classe moyenne inférieure et ce dans un cadre connu (on ne fait qu'appliquer en cours d'année ce qui se fait tous les ans en début d'année) ;**
- **elle introduirait, à l'occasion d'une mesure de crise, deux réformes qui pourraient devenir structurelles : une modernisation des mécanismes d'indexation et l'insertion dans notre système fiscal de crédits d'impôt immédiatement et intégralement remboursables (même si cela conduit à un précompte professionnel négatif).**

**On peut améliorer le caractère redistributif de cette mesure en limitant l'indexation des seuils aux trois premières tranches d'imposition.**

Dernière remarque pour répondre à une crainte qui pourrait surgir : mettre en place en peu de temps l'indexation des paramètres du précompte professionnel ne pose aucun souci ; en effet, c'est ce que fait chaque année le SPF Finances entre fin décembre (moment où on connaît l'inflation du mois) et le début de janvier.

---

<sup>2</sup> On se demande, par exemple, pourquoi il faut encore aujourd'hui travailler avec des intervalles de 15 € pour le calcul du précompte (voir p.5 du document [Formule-clé à partir du 1er janvier 2022](#)) ou avec des arrondis, même si ce ne sont pas les problèmes les plus graves...